



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-137**  
**Portant organisation d'un tir de feu**  
**d'artifice à l'occasion des festivités**  
**du jeudi 14 juillet 2022 à PAIMPOL**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** le courrier de la sous-préfecture de LANNION, en date du 4 juillet 2022 autorisant la Société « SEDI EQUIPEMENT », sise 35, chemin de Saint-Génies 30700 UZES, représentée par son Directeur Général Monsieur Roland BERVILLE, à tirer un feu d'artifice le jeudi 14 juillet 2022 à l'occasion des festivités de la Fête Nationale,
- VU** les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer ce tir,

Sur proposition du Directeur Général des services,

#### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 23 heures 15, un feu d'artifice de catégorie F2/F3/F4, organisé par la Ville de PAIMPOL, sera tiré à partir du Môle KERLEVEO, conformément au plan joint en annexe.

**ARTICLE 2** - L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Gilles MAHE (téléphone 06-08-55-67-71) – ou son représentant pour la société « SEDI EQUIPEMENT » -, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage éventuel et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.  
La mise en œuvre des artifices se fera sous la responsabilité de Monsieur Philippe SCRUIGNEC (téléphone 06-83-13-13-76).

**ARTICLE 3** - Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 21 heures 30 et jusqu'à la fin du feu d'artifice, l'accès de tout public, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur :

- Le Môle Monseigneur KERLEVEO, à partir de l'entrée de l'ex-Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La promenade Charles PACE,

- Quai Loti (le périmètre de sécurité de la zone de tir sera délimité par les services techniques municipaux, conformément au plan joint en annexe).

**ARTICLE 4** - L'accès à la zone de tir sera interdit à toute personne non autorisée durant la préparation et le tir du feu d'artifice, le jeudi 14 juillet 2022 de 14 heures à minuit. La zone de tir sera délimitée par les services techniques municipaux sous la responsabilité de Monsieur Gilles MAHE –ou son représentant-. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**ARTICLE 5** - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse des vents, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 6** - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de telle sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 7** - Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 8** - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Gilles MAHE –ou son représentant-, dès la fin du tir.

**ARTICLE 9** - Le présent tir fera l'objet d'une déclaration au C.R.O.S.S. CORSEN et à Monsieur le responsable du Centre de Secours de PAIMPOL.

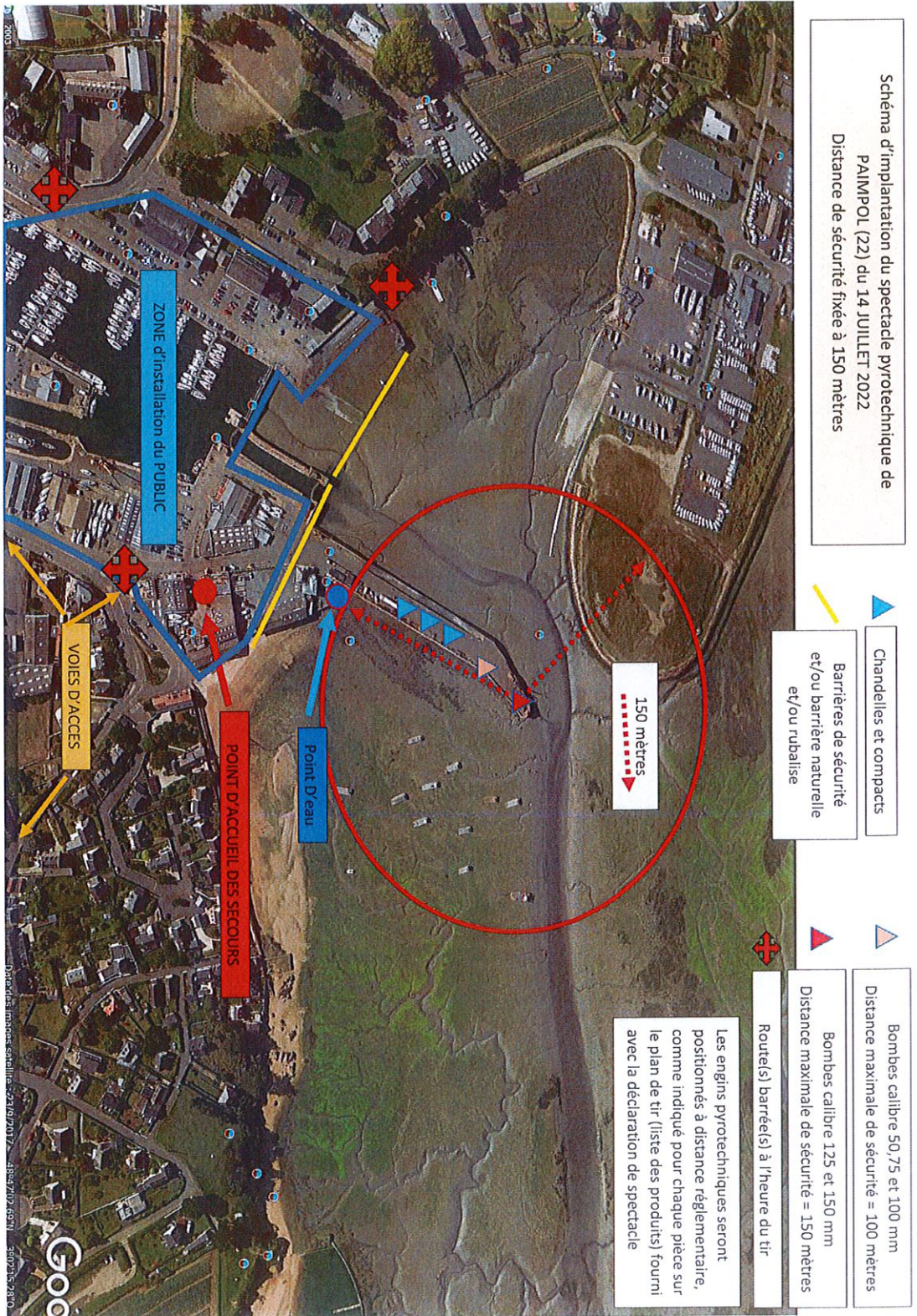
**ARTICLE 10** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale,  
La Responsable du service culturel de la Ville de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de GUINGAMP,
- ▶ Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Quartier de PAIMPOL,
- ▶ Monsieur le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor,
- ▶ Au C.R.O.S.S. CORSEN,
- ▶ Monsieur Gilles MAHE –ou son représentant-de la Société « SEDI EQUIPEMENT ».

A PAIMPOL, le - 8 JUL. 2022

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,  
Eric BINARD





Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et affiché le **- 8 JUL. 2022**  
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

